



4

Département des
**Alpes-de-Haute-
Provence**

-
Arrondissement de
Forcalquier

-
Canton de
Valensole

-
Commune de
Gréoux-les-Bains

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2023-004

Liberté, égalité, fraternité

DECISION

du 25 janvier 2023

OBJET : Demande de subvention auprès de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 – Travaux de sécurisation, d'amélioration et d'installation de vestiaires et d'un club house au stade Alexis PAYAN.

Le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2022-088 du 6 décembre 2022, par laquelle le conseil municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes dispositions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 26° de l'article L.2122-22 susvisé ;

Considérant le courrier de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, en date du 9 décembre 2022, relatif aux modalités d'attribution de la DETR 2023 et une date limite de dépôt des dossiers fixée au 31 janvier 2023 ;

Considérant le souhait de la commune de concrétiser sur l'année 2023 son projet de sécurisation, d'amélioration et d'installation de vestiaires et d'un club house au stade Alexis PAYAN ;

Considérant le chiffrage des travaux suivants :

- Travaux de mise en sécurité de la falaise en amont du stade : 88 965,28 € hors taxes.
- Travaux d'amélioration : (reprise de l'éclairage, pose de filets et de clôtures, étude et maîtrise d'œuvre) : 141 681,50 € hors taxes.
- Travaux de VRD, génie civil, rampe PMR et installation de vestiaires et d'un club house : 325 996,38 € hors taxes.

Considérant que le projet global s'élève à la somme de 556 643.16 € hors taxes ;

DECIDE

Article 1^{er} : De déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 – priorité 1 pour les travaux de sécurisation, d'amélioration et d'installation de vestiaires et d'un club house au stade Alexis PAYAN.

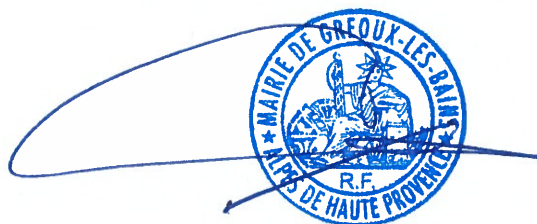
Article 2 : De solliciter cette subvention au taux de 40% soit une somme de 222 657,26 €, plafonnée à 200 000 €. La part d'autofinancement sera égale à la différence entre la dépense globale et les subventions sollicitées, soit, sous réserve de leur obtention :

- | | |
|---|--------------|
| - Région Sud : FRAT 2021 (22.57%) - subvention notifiée : | 125 647 € |
| - Etat / DETR 2023 (35.93%) – subvention plafonnée et déposée : | 200 000 € |
| - Autofinancement de la Commune (41.50%) : | 230 996,16 € |

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute Provence, au titre du contrôle de légalité, et publiée au registre des délibérations et décisions municipales.

Fait à Gréoux-les-Bains,
le 25 janvier 2023

Le Maire,



Paul AUDAN